

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le vendredi 19 décembre à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 12 décembre deux mil quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 07, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Madame Valérie PLANTIN, Monsieur Michaël HENNEBELLE, Madame Maryline ELOY, Madame Catherine VANRENTERGHEM, Monsieur Pierre ROUSSEL, Madame Martine BELVERGE, Adjoints au Maire, Madame Mélanie LEMAIRE, Madame Patricia LESCIEUX (quitte la séance à 19h40 au point n°10), Monsieur Cyrille GAILLARD, Madame Sigrid FAUCONNIER, Monsieur Jean-Pierre DUYCK (arrivé à 18h25 au point n°2), Madame Francine LOISEL, Monsieur Nicolas METROPE, Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Benoît VANDEWALLE (pouvoir à Monsieur le Maire), Monsieur Laurent VANRECHEM (pouvoir à Madame Maryline ELOY), Adjoints au Maire, Madame Josette LEGRAND (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DUYCK), Monsieur Didier BYKOFF (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Madame Sandrine MESEURE (pouvoir à Madame Martine BELVERGE), Monsieur Daniel BURGHGRAVE (pouvoir à Madame Francine LOISEL), Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Madame Valérie PLANTIN), Monsieur Philippe LIBER (pouvoir à Monsieur Michaël HENNEBELLE), Madame Stéphanie LEHOUCK (pouvoir à Madame Sigrid FAUCONNIER), Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN), Monsieur Floris-Cédric JANSSENS (pouvoir à Monsieur Alexandre DISTANTI), Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas METROPE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, a été désigné secrétaire auxiliaire.

2014/05/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2014

2014/05/02 : ADMINISTRATION GENERALE : Permis de conduire : cofinancement bilan de l'action Passeport Liberté

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le « **Passeport liberté** » est un dispositif d'accompagnement financier destiné à de jeunes COUDEKERQUOIS, âgés de 16 à 25 ans, porteurs de projets individuels, qui a été validé lors du Conseil municipal du 26 septembre 2008. Ce dispositif précise le partenariat entre la ville, un jeune demandeur, une association coudekerquoise et un prestataire sollicité par le demandeur pour son projet.

La mise en œuvre du dispositif pour 10 jeunes COUDEKERQUOIS a été autorisée puis régularisée par délibérations les 15 mars 2011 et 12 juin 2012.

Une délibération du 12 juin 2012 a autorisé 13 mises en œuvre pour l'année 2012.

Les Conseils Municipaux des 18 décembre 2012 et 30 septembre 2013 ont validé une première tranche de 30 Passeports liberté puis une seconde de 34 pour l'année 2013, auquel se sont ajoutés 8 projets (de jeunes demeurant dans le quartier du Petit Steendam) financés par l'Etat dans le cadre du C.U.C.S (Contrats Urbain de Cohésion Sociale) et gérés par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

En 2014, le Conseil municipal a validé l'attribution de 12 Passeports Libertés.

En complément de cette promotion, le financement par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances a été renouvelé pour 8 Passeports libérés de jeunes habitants le quartier du Petit Steendam (zone CUCS).

II – LE BILAN DU PASSEPORT LIBERTE :

	2011	2012	2013	2014
Passeports validés par le Conseil Municipal	10	13	64	12
Aide individuelle	500	500	500	500
Budgets alloués	5000	6500	32000	6000
Passeport attribués	08	13	63	12

Les financements ville de 99 PASSEPORTS LIBERTE validés par le Conseil municipal de 2011 à 2014.

- 96 PASSEPORTS LIBERTE d'attribués par la ville depuis 2011 :
- 52 permis de conduire obtenus
- 01 Brevet National de Surveillant Sauveteur Aquatique
- 19 abandons ou rejets (défauts du quota horaires en association)
- 24 encore en cours

Les financements ACSE de 16 passeports validés par l'Etat.

DELIBERATION

2014/05/02 : ADMINISTRATION GENERALE (7.8. Fonds de concours) : Permis de conduire : cofinancement bilan de l'action Passeport Liberté

Ce point n'appelle pas de vote

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ARTICLE UNIQUE : DECLARE avoir pris connaissance du Bilan de l'action Passeport Liberté.

2014/05/03 : ADMINISTRATION GENERALE : Mutuelle Santé pour Tous – Mise en œuvre

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville de Coudekerque-Branche fait preuve régulièrement d'initiative et de dynamisme en matière de santé dont elle a fait un de ses axes majeurs ainsi qu'en matière de solidarité, fil conducteur de l'action politique municipale. Elle est aussi en veille permanente sur les réflexions, actions ou innovations menées par d'autres collectivités ou institutions.

En France, trop riches pour avoir accès à la couverture maladie universelle (CMU), pas assez riches pour adhérer à une mutuelle classique, plus de 4 millions de Français seraient sans mutuelle.

C'est donc dans cette logique que Monsieur le Maire a demandé aux services de travailler sous les conditions d'une éventuelle mise en œuvre du dispositif « MUTUELLE POUR TOUS » avec l'objectif premier que les assurés fragilisés ne renoncent à se soigner par le biais d'une complémentaire santé qui serait proposée à la population. De nombreuses collectivités de tailles très différentes ont mis en action ou en réflexion ce dispositif.

II – ASPECT FINANCIER

Cette démarche n'engendre pas de dépenses pour la commune qui joue le rôle d'initiateur et de rassembleur. L'effet de groupe permet clairement d'obtenir des tarifs plus intéressants. Il rentre toutefois dans le champ contraint du code des marchés publics et il

faut être vigilant sur l'acteur support administratif et institutionnel de la démarche pour éviter les écueils juridiques de la démarche.

Il vous est proposé d'approuver cette initiative et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'instruction de dossier en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale pour une mise en œuvre courant 2015.

Vous êtes appelés à statuer et à autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation dans l'objectif de conclure un partenariat. Il est rappelé qu'effectivement cette consultation n'aboutit pas à la conclusion d'un marché avec telle ou telle mutuelle mais simplement d'aider ces dernières par le regroupement de la demande à faire des propositions susceptibles d'intéresser le public concerné et ce toujours à titre individuel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION : 1 (Monsieur Floris-Cédric JANSSENS (pouvoir à Monsieur Alexandre DISTANTI))

Article 1 : D'APPROUVER l'initiative de la mise en œuvre d'un dispositif « MUTUELLE POUR TOUS ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre l'instruction de ce dossier en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale pour une mise en œuvre courant 2015.

Article 3 : D'AUTORISER, à cet effet, Monsieur le Maire à lancer la consultation dans l'objectif de conclure un partenariat.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La tranquillité et la sécurité publiques font partie des préoccupations majeures de la Municipalité. Parmi les engagements pris par la Majorité Municipale en mars 2014, figurait leur renforcement avec notamment la mise en place du dispositif « voisins vigilants » en lien avec une association active des habitants à la tranquillité de leur propre quartier.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Le dispositif « voisins vigilants » est en fait une communauté géographique permettant à ses membres de se mettre en relation pour lutter principalement contre les cambriolages.

Des concitoyens coudekerquois se sont déjà manifestés à titre individuel pour constituer des communautés. Si la ville n'est pas l'initiatrice, elle peut toutefois s'associer en relayant l'information voire en suscitant l'adhésion du plus grand nombre. C'est ce qui vous est proposé dans un premier temps.

Par ailleurs, il est possible de soutenir d'avantage ce dispositif par une participation plus volontaire et dynamique en s'inscrivant dans le processus « Mairie Vigilante » qui permet selon les options retenues de bénéficier de services principalement sur l'information en instantané des membres adhérents au premier dispositif. Cette démarche est en parfaite cohérence avec l'opération « Vigilance été » assurée par la Police Municipale pour assurer sur demande la surveillance des habitations inoccupées temporairement. D'une manière plus générale, cette démarche s'inscrit dans une politique de collaboration avec la Police Nationale qui sera conventionnée.

III – IMPACT FINANCIER

Il vous est proposé ainsi d'intégrer ce dispositif « Mairie Vigilante » (adhésion payante annuelle de l'ordre de 2 400 euros) pour une mise en œuvre dès le début de l'année 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

ARTICLE 1 : DE SOUTENIR le dispositif « voisins vigilants ».

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'intégration de la commune dans le dispositif « Mairie Vigilante ».

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'adhésion annuelle au dispositif « Mairie Vigilante » seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2014/05/05 : AFFAIRES FINANCIERES : Aménagement de la rue des Forts (depuis le Pont Everaert jusqu'au Pont des 7 Planètes) – Approbation du programme de travaux et demande de subvention à la Communauté Urbaine de Dunkerque

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Rue des Forts (section depuis le Pont Pierre Everaert jusqu'au carrefour des 7 planètes) constitue la porte d'entrée méridionale de l'agglomération dunkerquoise.

Sur le plan paysager, cette entrée souffre d'ouvrages vétustes. Ainsi peut-on citer l'ancien quai à betteraves au niveau de la clinique de Flandre ou encore la rampe de mise à l'eau de la base nautique.

Notre patrimoine fluvial a aussi souffert, comme sur l'ensemble des territoires, d'un délaissement progressif d'une population qui a littéralement tourné le dos à ses canaux.

La politique communautaire priorise aujourd'hui la « redynamisation » de ces espaces par le biais de projets mêlant partage des usages et intégration paysagère des canaux au sein de la ville mais aussi l'embellissement des entrées de l'agglomération, vitrine paysagère d'une agglomération en pleine reconquête de ses espaces.

II - OPPORTUNITE

Fort de ce constat, la ville de Coudekerque-Branche a oeuvré avec les services communautaires afin d'agencer un projet paysager d'envergure le long de la rue des Forts, depuis la Clinique de Flandre jusque l'hypermarché CORA.

Cette section constitue un espace touristique majeur sur le dunkerquois grâce à l'attractivité du Parc d'Agglomération du Fort Louis.

Cet espace est aussi en pleine mutation avec le passage prochain de la véloroute des Flandres et le projet touristique d'envergure du Bois des Forts.

A travers ces enjeux, la Communauté Urbaine de Dunkerque peut financer une partie des travaux à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

III - IMPACT FINANCIER

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser une demande de fond de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux.

Le montant des travaux sur berges est estimé au maximum à 2,5 millions d'euros TTC, (2,08 millions d'euros HT), correspondant à 1.040.000 € de fond de concours pouvant faire l'objet d'une avance de trésorerie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les travaux prévus sont :

- la création d'une rampe de mise à l'eau des bateaux de plaisance
- la réhabilitation de l'embarcadère de la base nautique
- l'aménagement de belvédères en bord à canal
- la réfection et l'aménagement des berges du canal (gradin végétal, embarcadère)
- la fourniture et la pose d'un mobilier urbain
- la mise en place d'un plan lumière
- la pose de différents supports de communication en intégration paysagère
- les travaux sur végétation.

L'ensemble des travaux fait valoir en intégralité la politique de développement durable de la ville à savoir :

- le choix de matériaux durables et novateurs respectant une démarche environnementale stricte
- le choix des énergies renouvelables en ce qui concerne l'éclairage public
- un plan lumière veillant notamment à ne pas perturber la biodiversité alentour (pas de pollution lumineuse)
- une intégration paysagère favorisant le retour de la biodiversité en ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28

CONTRE : 2 (Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam ECKEMAN), Madame Myriam ECKEMAN)

ABSTENTIONS : 4 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS (pouvoir à Monsieur Alexandre DISTANTI), Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : D'APPROUVER l'engagement des travaux précisés pour la Rue des Forts et D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer les contrats et marchés nécessaires.

Article 2 : DE PERMETTRE à Monsieur le Maire de déposer et signer tout document d'urbanisme afférent aux travaux nécessaires.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour ces travaux auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

2014/05/06 : ADMINISTRATION GENERALE : Convention et Règlement commun du réseau des bibliothèques du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, les « Balises » - Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention et Adoption du règlement complémentaire propre à Coudekerque-Branche

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Le réseau « Les Balises » est formé par les bibliothèques et médiathèques de 11 villes de l'agglomération, dans le but de favoriser et développer l'accès à la connaissance par le biais de l'offre de lecture publique. Un système informatique de gestion (SIGB) commun aux bibliothèques est mis en production depuis 2012. Les agents des bibliothèques travaillent désormais sur une base unique de données.

La prochaine étape sera effective avec la mise en ligne d'un portail numérique, qui permettra aux habitants d'avoir accès à distance au catalogue collectif rassemblant les données des 700.000 documents du réseau, effectuer des réservations. Une carte de lecteur unique pour l'ensemble du réseau des bibliothèques complétera le dispositif.

Les principes de cette coopération font l'objet d'une convention soumise à la signature de chaque commune, d'une part, et d'un règlement intérieur harmonisé, d'autre part.

II - OPPORTUNITE

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans un premier temps et de voter, dans un second temps, la pièce complémentaire au règlement intérieur des « Balises ». Cette pièce complémentaire respecte les spécificités propres à la Lecture Publique de Coudekerque-Branche, à savoir :

Conditions d'inscription et de prêt

Article 1. L'inscription dans les bibliothèques de Coudekerque-Branche est gratuite comme dans tout le réseau mais soumise à la présentation d'une pièce d'identité et la rédaction d'un bulletin d'inscription. L'inscription vaut acceptation du règlement et des modalités de prêt.

Article 2. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Tout désordre entraînerait l'exclusion immédiate des bibliothèques.

Article 3 : Il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur des structures de la Lecture Publique de Coudekerque-Branche.

Article 4 : l'accès des animaux est interdit dans les bibliothèques de Coudekerque-Branche.

Article 5 : tout usager, du fait de son inscription, s'engage à se conformer au règlement intérieur général des « Balises » et au règlement complémentaire propre à Coudekerque-Branche.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 2 : D'ADOPTER la pièce complémentaire au règlement intérieur des « Balises » qui respecte les spécificités propres à la Lecture Publique de Coudekerque-Branche.

2014/05/07 : ADMINISTRATION GENERALE : Recrutement dans le cadre d'un poste d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion – A.I.L.E au Centre Social communal Josette Bulté

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans le cadre de ses activités de proximité, le Centre Social Communal Josette Bulté accompagne les jeunes de 11 à 25 ans.

Compte tenu des actions proposées, le Conseil Général du Nord prend en charge les dépenses de personnel liées au poste d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion – A.I.L.E., et ce, pendant toute la durée de l'agrément du projet du Centre Social.

La délibération 2009/02/17 du 9 février 2009 autorisait Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce poste.

Dans le cadre de la vacance de ce poste il convient de définir les modalités de recrutement qui interviendra si le poste est financé en 2015, dans les mêmes conditions.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

III – ASPECTS FINANCIERS

La participation du département allouée pour l'année 2014 est de 42 639 € :

- 85 % soit 36 243 € en 2014
- 15 % soit 6 396 € devraient être versés en 2015 (1^{er} trimestre sous réserve des crédits disponibles)

Par courrier en date du 02 décembre 2014, le Conseil Général nous indique la pérennisation du dispositif pour 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux demandes de financement auprès des partenaires ainsi que toutes démarches administratives et financières liées à ce poste.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un Animateur d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion –A.I.L.E., poste ouvert au tableau des effectifs (caractéristiques du poste : Grade : animateur principal de 2^{ème} classe - cadre d'emplois des Animateurs – Quotité de travail 35 heures).

Article 3 : DE PRECISER que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de

candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 4 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2014/05/08 : ADMINISTRATION GENERALE : Œuvres sociales – Adhésion au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale – F.N.A.S.S. - changement de dénomination

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (F.N.A.S.S.), association de loi 1901, gère depuis 1966 l'action sociale des personnels territoriaux et permet donc aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs agents des prestations d'œuvres sociales (en direction de la famille – les enfants et études – vacances – secours – prêts).

La ville adhère à cet organisme depuis 1966.

Par courrier en date du 27 octobre 2014, la ville a été informée que, lors de l'Assemblée Générale du 12 juin 2014, il a été décidé de changer la dénomination de cette association. Le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale est devenu **PLURALYS**.

Ce changement de dénomination a été déclaré et enregistré à la Préfecture du Nord (récépissé de déclaration de modification de l'association n° W595010228).

Il convient d'acter le changement de dénomination de cette association.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du changement de dénomination décidé lors de l'Assemblée Générale du 12 juin 2014.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux modifications administratives de rigueur suite à ce changement d'identité.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux opérations financières au profit de PLURALYS.

2014/05/09 : ADMINISTRATION GENERALE : Transfert de la compétence « création, aménagement, exploitation et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains » à la Communauté Urbaine de Dunkerque

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération du 10 juillet 2014, le Conseil Communautaire prenait acte des nouvelles compétences confiées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.) aux communautés urbaines en matière d'énergie et approuvait les modalités de transfert de la compétence « création, aménagement, exploitation et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains » au 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges, composée des maires de chaque commune membre (« conférence des maires »), s'est réunie le 13 novembre 2014 et a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint.

Le rapport de la commission ayant conclu à un coût net des charges transférées par la Ville de Dunkerque égal à zéro euro, l'attribution de compensation versée à la commune de Dunkerque par la Communauté Urbaine de Dunkerque demeure inchangée. Les autres communes n'ayant aucune charge à transférer au titre de cette compétence, leur attribution de compensation ne sera pas impactée par ce transfert.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : UNANIMITE

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)

Article 1 : D'APPROUVER le transfert de la compétence « création, aménagement, exploitation et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains » à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 2 : D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

2014/05/10 : ADMINISTRATION GENERALE : Avis d'enquête publique en installations classées – ouverture d'activité de la société Ceref

Point ajourné

2014/05/11 : ADMINISTRATION GENERALE : Nouvelle charte de fonctionnement des Comités de Quartiers

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

La Municipalité a souhaité favoriser l'expression des habitants en s'inscrivant dans une démarche volontariste de démocratie locale conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité.

Cette volonté s'est traduite par la décision du Conseil Municipal du 4 juillet 2008 d'instituer les Conseils de Quartiers.

Le 14 décembre 2010, le conseil municipal a validé la mise en place d'une nouvelle charte de fonctionnement intégrant un travail d'évaluation associant les membres des Conseils de Quartiers, le Coordinateur à la Démocratie Locale et les Adjoints de Quartiers afin de recueillir leurs propositions quant au fonctionnement des Conseils de Quartiers.

La charte engage réciproquement les Comités de Quartiers et la Ville de Coudekerque-Branche. Elle s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

II – OPPORTUNITE

La participation des habitants à la vie de leur commune est au cœur de la volonté de la Ville de Coudekerque-Branche.

Les Comités de Quartiers sont une des nombreuses expressions de ce dynamisme et de cette richesse démocratique au même titre que les réunions publiques, le fonds de travaux urbain et le conseil des sages. Ces espaces de concertation et d'investissement citoyen contribuent à la démocratie locale et à la promotion d'une participation active à la vie de la cité.

Lieux de débats entre habitants et d'échanges avec les élus municipaux, les Comités de Quartiers constituent des espaces privilégiés d'expression des habitants. Ils favorisent l'implication des Coudekerquois dans la vie de leur quartier et sur toute la ville. Les Comités de Quartiers contribuent à éclairer les décisions du Conseil Municipal qui, élu au suffrage universel, détermine la politique municipale et est le garant de l'intérêt général.

Fidèle à sa volonté de développement de la Démocratie Participative, la ville souhaite aujourd'hui faire évoluer les Comités de Quartiers afin de les rendre plus opérationnels sur toutes les questions liées notamment à l'aménagement et à l'amélioration du cadre de vie. La nouvelle charte de fonctionnement des Comités de Quartiers répond à cette attente démocratique. Elle énonce les grands principes de mise en œuvre et d'organisation des Comités de Quartiers. Cette charte définit les règles de fonctionnement des Comités de Quartiers, elle garantit le plein exercice démocratique des missions qui leur sont assignées.



Charte des Comités de Quartier

Préambule

La participation des habitants à la vie de leur commune est au cœur de la volonté de la Ville de Coudekerque-Branche.

Les comités de quartiers sont une des nombreuses expressions de ce dynamisme et de cette richesse démocratique au même titre que les réunions publiques, le fonds de travaux urbain et le conseil des sages. Ces espaces de concertation et d'investissement citoyen contribuent à la démocratie locale et à la promotion d'une participation active à la vie de la cité.

Lieux de débats entre habitants et d'échanges avec les élus municipaux, les Comités de Quartier constituent des espaces privilégiés d'expression des habitants. Ils favorisent l'implication des Coudekerquois dans la vie de leur quartier et sur toute la ville.

Les Comités de Quartier contribuent à éclairer les décisions du Conseil Municipal qui, élu au suffrage universel, détermine la politique municipale et est le garant de l'intérêt général.

Les Comités de Quartier agissent en respectant une totale neutralité politique dans le cadre des valeurs de la République. Les intervenants en Comités de Quartier ne doivent pas évoquer, et ce dans le respect du principe de neutralité ci-dessus, des prises de positions de partis politiques ou d'associations. Il appartient aux Délégués de Quartier de faire respecter ce principe.

La Ville de Coudekerque-Branche a souhaité mettre en place une Charte Constitutive qui énonce les grands principes de mise en œuvre et d'organisation des Comités de Quartier. Cette Charte définit les règles de fonctionnement des Comités de Quartier, elle garantit le plein exercice démocratique des missions qui leur sont assignées.

La Charte engage réciproquement les Comités de Quartier et la Ville de Coudekerque-Branche. Elle s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Article 1 – Composition des comités de quartier

La ville de Coudekerque-Branche a décidé la création d'un Comité de Quartier dans chacun des 5 quartiers de la ville :

- Comité de quartier du Vieux Coudekerque
- Comité de quartier du Centre Ville
- Comité de quartier de Sainte Germaine
- Comité de quartier du Petit Steendam
- Comité de quartier du Grand Steendam

Chaque Comité de Quartier est composé de membres volontaires et de membres de Droit.

Les membres volontaires, appelés Délégués de Quartier, sont issus de 3 collèges :

- Collège des habitants ;
- Collège des associations ;
- Collège des membres issus du tissu économique.

Ces 3 collèges regroupent les personnes ou structures ayant fait acte de candidature aux Comités de Quartier. Le nombre de personnes issues de ces collèges ne peut excéder 30 personnes par Comité de Quartier.

En cas de dépassement du nombre de postes à pourvoir, il est procédé à un tirage au sort parmi les candidats afin de désigner les Délégués de Quartier. Les candidats n'ayant pas été désignés sont portés sur une liste de « Candidats aux Comités de Quartier » et sont sollicités lors des appels à candidature ou du renouvellement des Comités de Quartier dans les mêmes conditions

Les conditions requises pour être membre du Comité de Quartier sont identiques aux conditions d'inscription sur les listes électorales. Peuvent, en outre, être désignés membres du Comité de Quartier :

- Les personnes de nationalité étrangère ;
- Les jeunes à partir de 16 ans ;

Toute personne désirant intégrer un Comité de Quartier doit faire acte de candidature, par écrit, auprès de Monsieur le Maire.

Avant chaque renouvellement des Comités de Quartier, un appel à candidature est diffusé sur l'ensemble de la commune de Coudekerque-Branche.

Le Maire de la Ville de Coudekerque-Branche peut faire appel aux personnes figurant sur la liste des « Candidats aux Comités de Quartier » pour pourvoir au remplacement de membres sortants, décédés, démissionnaires ou radiés.

Le service Démocratie & Citoyenneté est chargé de vérifier l'éligibilité des candidats aux Comités de Quartier conformément aux règles établies dans la présente Charte.

Les collèges des Comités de Quartier

Le collège des habitants regroupe les personnes qui habitent le quartier du Comité de Quartier pour lequel elles ont été désignées. Les désignations sont nominatives. Lorsqu'un Délégué de quartier quitte son quartier d'origine, ce changement entraîne son départ du Comité de Quartier. En cas de changement de quartier, un habitant peut poser sa candidature au Comité de Quartier de son nouveau quartier d'habitat.

Le collège des membres d'associations regroupe les personnes membres d'associations locales ayant une activité sur le quartier dont la candidature a été proposée par leur association. Le poste est attribué à l'association qui désigne son représentant.

Le collège des membres issus du milieu économique regroupe les entreprises ayant une activité économique sur le quartier dont elles sont candidates. Le poste est attribué à l'entreprise qui désigne son représentant.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne au titre de l'un ou l'autre des collèges et au sein d'un seul Comité de Quartier.

Les membres de Droit

Sont membres des Comités de Quartier, à titre consultatif : Le Maire de la Ville de Coudekerque-Branche, les Adjoints de Quartier, les élus municipaux habitant le quartier.

Article 2 - Mission des délégués de quartier

Relais entre la municipalité et les habitants de quartier, les Délégués de Quartier participent pleinement à la vie de la Cité. Ils sont consultés sur tous les projets qui intéressent leur quartier.

Par leurs avis, ils permettent la mise en œuvre de politiques municipales adaptées aux besoins de la population. Attentifs aux préoccupations et aux questions des habitants, ils font remonter au Conseil Municipal leurs suggestions.

Le Comité de Quartier est informé des orientations générales du budget de la ville et des investissements ou projets prévus dans le quartier.

Les Délégués de Quartier sont renouvelés tous les 3 ans. Ils peuvent être candidats à l'issue de leur mandat.

La participation assidue et régulière des Délégués de Quartier est requise pendant toute la durée de leur mandat. La qualité de Délégué de Quartier se perd par la démission, le décès, la radiation.

La radiation est prononcée par Monsieur le Maire en cas de non respect répété de la Charte Constitutive, préjudiciable aux intérêts du Comité de Quartier par des actes, des paroles ou écrits, notamment à visée raciste, discriminatoire ou polémique politicienne.

La démission d'un Délégué de Quartier doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire.

Article 3 - Fonctionnement des Comités de Quartier

Le Président

La présidence du Comité de Quartier est assurée par un membre du Comité de Quartier désigné par le Maire de Coudekerque-Branche pour une durée de trois ans. Il participe à l'animation générale du Comité de Quartier en lien avec l'Adjoint de Quartier et le service Démocratie & Citoyenneté.

Le Président ouvre et clôt les réunions du Comité de Quartier. Il assure la gestion des débats et du temps de parole. Il peut donner la parole à toute personne assistant aux réunions du Comité de Quartier.

En cas de vacance de la présidence, celle-ci est assurée par l'Adjoint de Quartier ou son représentant, jusqu'à la désignation par le Maire d'un nouveau Président de Comité de Quartier.

Les Commissions

Le Comité de Quartier peut créer en son sein des Commissions de travail thématiques. Les Délégués de Quartier sont invités à s'inscrire dans au moins une Commission thématique.

En début d'année, les Présidents des Comités de Quartier se réunissent afin de définir les Commissions existantes au sein de chaque Comité de Quartier.

Les réunions du Comité de quartier

Les réunions du Comité de Quartier sont ouvertes aux membres du Comité de Quartier ainsi qu'au collège des membres de Droit.

La Ville de Coudekerque-Branche met à la disposition des comités de quartier, des salles afin qu'ils puissent y organiser leurs réunions.

La présidence du Comité de Quartier est assurée par le Président. En cas d'absence, elle est assurée par l'Adjoint de Quartier ou son représentant.

Les convocations sont envoyées 15 jours avant la date de réunion du Comité de Quartier.

Tout membre portant préjudice aux intérêts du Comité de Quartier par ses actes, paroles ou écrits, peut être exclu de la séance.

L'ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté après concertation entre le Président du Comité de quartier, l'Adjoint de Quartier et le service Démocratie & Citoyenneté.

Un point «questions diverses» peut figurer à l'ordre du jour. Pour être abordées lors du Comité de Quartier, les « questions diverses » doivent être communiquées au service Démocratie & Citoyenneté au plus tard, cinq jours avant la date de réunion.

Le quorum

Le Comité de Quartier peut valablement se réunir si le quorum du tiers de ses membres avec voix délibérative est présent (33 %).

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée. Aucun quorum ni aucun délai n'est alors requis pour cette réunion reportée.

Les modalités de vote

Les avis et propositions sont votés à la majorité absolue des votants présents. Les membres à titre consultatif ne prennent pas part au vote. Il ne peut être donné de procuration.

Les avis et propositions sont votés à main levée ou à bulletin secret si cette demande est formulée par au moins 3 membres votants du Comité de Quartier.

Les séances plénières du Comité de quartier

Les séances plénières du Comité de Quartier sont organisées à l'initiative de la ville. Elles sont ouvertes aux membres du Comité de Quartier ainsi qu'à tous les habitants du quartier.

Les séances plénières sont présidées par le Maire ou l'Adjoint de quartier et co-présidées par le Président du Comité de Quartier.

Les convocations sont envoyées 15 jours avant la date de la séance plénière.

Tout membre portant préjudice aux intérêts du Comité de Quartier par ses actes, paroles ou écrits, peut être exclu de la séance.

Le procès verbal

Chaque séance plénière du Comité de Quartier donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal signé par le Président de séance du Comité de Quartier.

Ce procès-verbal mentionne le nom des membres présents et des absents excusés et comporte les noms des membres qui ont pris part à la discussion et un résumé de leurs interventions.

Ce procès verbal est adressé à l'ensemble des membres présents ou excusés du Comité de Quartier.

Un registre des procès-verbaux est ouvert et tenu à jour au Service Démocratie & Citoyenneté. Il est à la disposition des membres du Comité de Quartier et des habitants.

Les Commissions Inter-quartiers

Lorsqu'une question ou un projet intéresse plusieurs quartiers, il pourra être institué, pour les Comités de Quartier concernés, une commission inter-quartiers.

Cette commission est animée par l'un des Présidents des Comités de Quartier concernés, en lien avec l'un des Adjoints de Quartier. L'ordre du jour de cette commission est défini par les Présidents des Comités de Quartiers concernés avec les Adjoints de Quartier et le service Démocratie & Citoyenneté.

Article 4 - Relations avec la Ville

Les Délégués de Quartier sont invités aux réunions publiques et ateliers urbains de proximité organisés par la Ville de Coudekerque-Branche dans leur quartier.

Les Délégués de Quartier bénéficient, pour l'activité liée au Comité de Quartier, d'une assurance prise par la Ville de Coudekerque-Branche.

Les Comités de Quartier peuvent demander l'inscription de points à l'ordre du jour des réunions du Conseil Municipal.

Les moyens logistiques

La ville de Coudekerque Branche attribue aux Comités de Quartier les moyens logistiques permettant de tenir une réunion.

Elle favorise la publicité des débats et travaux des Comités de Quartier par la mise à disposition d'outils de communication adaptés.

La ville a créé un service municipal particulier, dénommé Service Démocratie & Citoyenneté. Ce service est l'interlocuteur administratif de la ville pour les Comités de Quartier.

Ce service municipal a pour mission de communiquer les invitations et comptes rendus des séances plénières des Comités de Quartier. Il assiste aux différentes réunions des Comités de Quartier.

Il enregistre, transmet et assure le suivi des demandes formulées par les Conseils de Quartier. Il définit en lien avec les Adjoints de Quartier les outils nécessaires à la réalisation de sa mission.

Le service Démocratie & Citoyenneté travaille en lien avec les Présidents des Comités de Quartier et les Adjoints de Quartier pour l'établissement des plannings de réunions et de concertation.

Il gère les moyens attribués par la ville pour le suivi et l'animation des instances de concertation avec la population.

Article 5 – Adoption et révision de la Charte

L'adoption de la Charte Constitutive

Le projet de charte est présenté, pour avis, en Commission Municipale. Ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, est présenté pour adoption au Conseil Municipal.

La modification ou révision de la Charte Constitutive

Toute modification ou toute révision peut être apportée à la Charte, à la demande des Comités de Quartiers ou à la demande de la Ville de Coudekerque-Branche, dans les mêmes conditions que pour son adoption.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 27

CONTRE : 4 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN), Madame Myriam EECKEMAN)

Monsieur Alexandre DISTANTI absent lors du vote

Article 1 : DE VALIDER la nouvelle Charte des Comités de Quartiers.

2014/05/12 : ADMINISTRATION GENERALE : Convention avec l'État – Entretien de la sirène étatique d'alerte sise rue Henri Ghesquière

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans le cadre d'un contrat d'installation et d'entretien des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) passé avec la société Eiffage, l'Etat a décidé de revoir la couverture territoriale de chaque département et la modernisation du réseau d'alerte.

La première phase de travaux concerne la modernisation des sirènes existantes et la seconde la création de nouvelles sirènes.

II – PROCÉDURE

A Coudekerque-Branche, la sirène implantée école Elsa Triolet rue Ghesquière est concernée par la première phase de travaux où la société Eiffage doit installer pour le compte de l'Etat une armoire électrique et une armoire de commande et raccorder la sirène existante.

La présente convention vise à déterminer les obligations d'entretien de l'installation entre l'Etat et la commune.

III – OPPORTUNITÉ

La modernisation du réseau national d'alerte permet de prévenir les populations en cas de danger sur déclenchement par les services du Préfet du Département du Nord. Le nouveau logiciel de gestion des sirènes permettra en outre au besoin un déclenchement local par le Maire.

Cela répond à la mission de sécurité publique du Maire au travers des moyens d'information du public.

IV – IMPACT FINANCIER

Selon la convention entre l'Etat et la commune, le 1^{er} contractant prend en charge la modernisation de l'installation et le maintien opérationnel de l'équipement tandis que la commune prend en charge le raccordement au réseau électrique (le coût de ce raccordement est estimé à environ 250 euros), la consommation électrique et l'entretien de 1^{er} niveau (contrôle et essai annuel).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER la signature de la convention entre l'Etat et la Commune sur la modernisation et l'entretien de la sirène du Système d'Alerte et d'Information des Populations, implantée école Elsa Triolet rue Henri Ghesquière.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville de Coudekerque-Branche a lancé un grand jeu de photographie intitulé "Reg'art sur ta ville" qui s'adresse aux photographes amateurs et a pour objectif de mettre en valeur les quartiers, le patrimoine et les habitants de Coudekerque-Branche.

Le jeu se divise en trois catégories :

- 1) La vue insolite de la ville.**
- 2) La plus belle photo de la ville.**
- 3) Le meilleur selfie ayant pour thème Coudekerque-Branche.**

II – ASPECT JURIDIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2011/06/10 du Conseil Municipal du 28 juin 2011 fixant les modalités de remise et d'octroi de bons d'achat à l'occasion des manifestations communales,
Vu le décret N° 2007-450 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire).

Vu le règlement intérieur de ce jeu concours dans lequel est détaillée la liste des lots.

IV – IMPACT FINANCIER

Pour ce qui est de l'apport de la commune, la dotation globale s'élève à 657,00 €. Les dépenses correspondant à ces prestations seront imputées aux chapitres correspondants du budget primitif 2014. Une liste détaillée reprenant les noms des bénéficiaires sera fournie au Trésor Public après délibération du jury.

III – OPPORTUNITE

Pour ce qui concerne les lots octroyés par la Commune, il convient de délibérer à nouveau pour compléter la délibération 2011/06/10 du 28 juin 2011 qui fixait les modalités d'octroi de bons d'achat offerts à l'occasion de manifestations organisées par la Ville, en effet, celle-ci ne prévoyait pas l'organisation de jeux concours de cette nature.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 2007-450 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire).
Vu la délibération 2011/06/10 du Conseil Municipal du 28 juin 2011 fixant les modalités de remise et d'octroi de bons d'achat à l'occasion des manifestations communales,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION : 1 (Monsieur Floris-Cédric JANSSENS (pouvoir à Monsieur Alexandre DISTANTI))

Article 1 : DE FIXER la liste des lots telle qu'elle est reprise dans le règlement intérieur du jeu concours « Reg'art sur ta ville »

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à hauteur de 657,00 €.

Ces dépenses seront imputées aux chapitres correspondants du budget.

2014/05/14 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2014 – Décision modificative n° 3

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Troisième décision modificative de l'année 2014.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation afin de redéployer les crédits et ainsi permettre le paiement nécessaire des dépenses.

III – IMPACT FINANCIER

Les mouvements et ouvertures de crédits sont repris dans le tableau ci-après :

OUVERTURE DE CREDITS ET DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

BUDGET 2014

Section d'Investissement

RECETTES			DEPENSES		
Nature	Objet	Montant	Opération	Objet	Montant
45422	Travaux d'office pour compte de tiers	20 000,00	45412	Travaux d'office pour compte de tiers	20 000,00
13	Subvention d'investissement	4 770,00	1313	Subvention d'investissement	-19 580,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-300 000,00	101	Travaux et aménagements	122 580,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	231 230,00	103	Matériel et mobilier	-154 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-32 000,00	111	Transformation de la piscine Dormoy en gymnase (ancien projet)	-45 000,00
TOTAL :		-76 000,00	TOTAL :		-76 000,00

Section de Fonctionnement

RECETTES			DEPENSES		
Nature	Objet	Montant	Opération	Objet	Montant
			011	Charges à caractère général	-349 000,00
			012	Charges de personnel	765 000,00
			65	Autres charges de gestion courante	-52 000,00
			67	Charges exceptionnelles	-32 000,00
			023	Virement à la section d'investissement	-300 000,00
			042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-32 000,00
TOTAL :		0,00	TOTAL :		0,00

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la Commission Budget-Finances du 17 décembre 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 27

CONTRE : 6 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam ECKEMAN), Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS (pouvoir à Monsieur Alexandre DISTANTI), Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : D'APPROUVER et de VOTER les mouvements de crédits repris dans le tableau ci-après :

OUVERTURE DE CREDITS **ET** DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 BUDGET 2014

Section d'Investissement					
RECETTES			DEPENSES		
Nature	Objet	Montant	Opération	Objet	Montant
45422	Travaux d'office pour compte de tiers	20 000,00	45412	Travaux d'office pour compte de tiers	20 000,00
13	Subvention d'investissement	4 770,00	1313	Subvention d'investissement	-19 580,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-300 000,00	101	Travaux et aménagements	122 580,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	231 230,00	103	Matériel et mobilier	-154 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-32 000,00	111	Transformation de la piscine Dormoy en gymnase (ancien projet)	-45 000,00
TOTAL					
:		-76 000,00	TOTAL :		-76 000,00

Section de Fonctionnement					
RECETTES			DEPENSES		
Nature	Objet	Montant	Opération	Objet	Montant
			011	Charges à caractère général	-349 000,00
			012	Charges de personnel	765 000,00
			65	Autres charges de gestion courante	-52 000,00
			67	Charges exceptionnelles	-32 000,00
			023	Virement à la section d'investissement	-300 000,00
			042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-32 000,00
TOTAL	:	0,00	TOTAL :		0,00

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

2014/05/15 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – Autorisation de Monsieur le Maire à signer les conventions

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les deux établissements privés d'enseignement implantés sur le territoire de la commune, à savoir l'école De La Salle et l'école du Sacré Cœur, ont respectivement conclu des contrats d'association avec l'Etat les 18 août 1982 et 05 avril 1984.

Depuis 1983 et 1985, date des anciennes conventions, le financement des écoles privées s'effectuait sur la base des dépenses constatées comparativement à une école publique dite de référence, en termes d'effectif le plus proche.

Ce mode de calcul, contesté depuis de nombreuses années par les écoles privées, a été remis en cause et annulé suite à un jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 04

novembre 2009, précisant par ailleurs que le coût devait être calculé selon le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

Un nouveau protocole d'accord a été signé le 11 avril 2011 fixant les conditions de financement et les modalités du nouveau forfait communal.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'éducation,

Vu le décret 60.389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privé modifié et complété par les décrets 70.793 du 9 septembre 1970 et 78.247 du 8 mars 1978,

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat complétée par la circulaire 7-0048 du 6 août 2007,

Vu la circulaire 531-5 N°2007-142 du 27 août 2007,

Vu la circulaire 2012/025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association conclu le 18 août 1982 pour l'école De La Salle et le 5 avril 1984 pour l'école du Sacré-Cœur avec l'état,

Vu le protocole d'accord signé le 11 avril 2011 entre la Ville de Coudekerque-Branche, le président de l'OGEC et le chef d'établissement,

Vu la délibération 2014/02/06 du Conseil Municipal du 24 avril 2014, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 visée le 03 juillet 2014.

III - OPPORTUNITE

Il convient de renouveler le protocole d'accord conclu le 11 avril 2011 et arrivé à échéance le 31 août 2014.

Ce protocole a pour but de définir les conditions de financement et de fixer les modalités du nouveau forfait communal école par école.

Ce nouveau forfait entre en application l'année scolaire 2014/2015.

IV – IMPACT FINANCIER

Le forfait par élève est calculé strictement sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public, en fonction de la législation et des précisions apportées à la ville par le Représentant de l'Etat, différence faite entre les élèves scolarisés en classes maternelles et ceux scolarisés en classes élémentaires.

Les montants du forfait communal arrêtés de manière commune entre les parties au profit de l'association O.G.E.C., à compter de l'année scolaire 2014-2015, sont les suivants :

- 610 € pour un élève scolarisé en classe maternelle,
- 400 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Ce montant est identique aux précédents forfaits. Il pourra être actualisé chaque année à condition que le montant du forfait communal attribué aux écoles de l'enseignement public soit revalorisé. Ainsi, dans un souci de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, le forfait communal accordé aux écoles privées évoluera de la même façon que celui accordé aux écoles publiques.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est égal à ce coût de l'élève du public, scolarisé en classe maternelle ou élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne comprendront le financement matériel (fluides, personnels d'entretien, assurances...) hors temps scolaire.

Les dépenses d'ATSEM, qui ne sont pas des personnels de service mais des personnels communaux d'éducation, n'entreront pas dans le calcul du forfait communal, comme cela a d'ailleurs été précisé à la commune par le Représentant de l'Etat.

Effectifs pris en compte

Seront pris en compte tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école quelque soit le lieu de résidence des parents.

Modalités de versement de la participation communale

La participation de la Ville de Coudekerque-Branche sera versée par tiers les 15 décembre, 15 avril et 15 juillet de l'année scolaire considérée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du nouveau forfait communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord correspondants.

Il est précisé que les dépenses seront imputées sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

Les imputations pourront être modifiées selon les évolutions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Monsieur Nicolas METROPE, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2013/05/16 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

I – ASPECTS JURIDIQUES

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que des crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses d'investissement.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

II – IMPACT FINANCIER

Les dépenses d'investissement peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette et opération d'ordres).

Les crédits ouverts en investissement au budget 2014 s'élevaient à 3 128 092,90 €. Ainsi, il est possible de prévoir une somme de 782 023,23€ (1/4 de 3 128 092,90 €) pour les dépenses d'investissement 2015 dans l'attente du vote du BP 2015.

Ces crédits d'investissement seront repris dans le B.P. 2015.

Il est donc proposé, en anticipation du vote du Budget Primitif 2015, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après.

N° d'opération	Intitulés	Crédits ouverts en 2014	Crédits ouverts en 2015*
165	Emprunt (cautions)	2 085,24	521,31
101	Travaux et aménagements	1 829 315,50	457 328,88
103	Acquisitions matériels et équipements	346 180,09	86 545,02
105	Opérations immobilières	207 576,00	51 894,00
106	Divers	9 259,57	2 314,89
107	Informatisation des services	67 665,34	16 916,34
108	Subventions et Dotations	6 000,00	1 500,00
109	Eclairage public	660 011,16	165 002,79
TOTAL		3 128 092,90	782 023,23

* 25% des crédits ouverts en 2014

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 27

CONTRE : 2 (Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam ECKEMAN), Madame Myriam ECKEMAN)

ABSTENTIONS : 4 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS (pouvoir à Monsieur Alexandre DISTANTI), Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article unique : D'INSCRIRE en autorisation préalable au vote du budget 2015, une somme de 782 023,23 €, répartis selon le tableau suivant :

N° d'opération	Intitulés	Crédits ouverts en 2014	Crédits ouverts en 2015*
165	Emprunt (cautions)	2 085,24	521,31
101	Travaux et aménagements	1 829 315,50	457 328,88
103	Acquisitions matériels et équipements	346 180,09	86 545,02
105	Opérations immobilières	207 576,00	51 894,00
106	Divers	9 259,57	2 314,89
107	Informatisation des services	67 665,34	16 916,34
108	Subventions et Dotations	6 000,00	1 500,00
109	Eclairage public	660 011,16	165 002,79
TOTAL		3 128 092,90	782 023,23

* 25% des crédits ouverts en 2014

2014/05/17 : AFFAIRES FINANCIERES : Tarifs communaux – Actualisation pour l'année 2015

- Location de l'Espace Jean Vilar

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Point récurrent afin d'appliquer les tarifs au 01^{er} janvier de l'année suivante.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Comme le prévoit la délibération 2014/02/06 du 24 avril 2014, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, dans la limite de 1000 Euros, pourront être fixés par décision en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, quelques tarifs, comme les droits de location de l'Espace Jean Vilar excédant parfois 1000 Euros, seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

III - OPPORTUNITE

Obligation légale.

IV - IMPACT FINANCIER

Les tarifs proposés seront applicables au 01^{er} janvier 2015 et tiennent compte des tarifs 2014, actualisés de 3%.

Les recettes encaissées dans le cadre des locations de salles de l'Espace Jean Vilar s'élevaient à :

15 219.38 Euros en 2010
 16 948.19 Euros en 2011
 11 744,66 Euros en 2012
 15 241.16 Euros en 2013
 11 578.75 Euros au 15 novembre 2014

TARIFS COMMUNAUX 2015

LOCATION DE L'ESPACE JEAN VILAR

Salle concernée	Utilisation à caractère privé Manifestation avec entrée payante ou gratuite		Manifestation en partenariat avec la Ville	
	TARIFS EURO 2014	TARIFS EURO 2015	TARIFS EURO 2014	TARIFS EURO 2015
Salle BRUEGEL en totalité 24 heures	1130,40	1164,30	456,95	470,65
Salle BRUEGEL partie Nord pour 24 heures	462,70	476,55	185,85	191,45
BRUEGEL partie Sud 24 heures avec piste danse et bar	733,85	755,85	329,50	339,40
CUISINE	189,60	195,30	189,60	195,30
Salle SIMONS moins de 4 Heures	140,00	144,20	38,35	39,50
de 4 heures à 24 heures	251,95	259,50	97,70	100,65
Salle DESROUSSEAUX moins de 4 heures	140,00	144,20	38,35	39,50
de 4 heures à 24 heures	251,95	259,50	64,05	65,95
Salle MOLIERE pour 24 heures	1379,75	1421,15	590,15	607,85
L'ensemble de l'Espace Jean VILAR pour 24 heures	2858,75	2944,50	1011,65	1042,00
Salles du rez-de-chaussée BRUEGEL + SIMONS + DESROUSSEAUX pour 24 heures	1323,60	1363,30	483,80	498,30
Salles MOLIERE et BRUEGEL pour 24 heures	2613,50	2691,90	907,25	934,45
Loges de spectacles	La première loge		La loge supplémentaire	
	68,00	70,05	12,85	13,25
Caution Espace Jean Vilar	460 Euros			
Location de vaisselle à l'Espace Jean Vilar	0,13 € la pièce			

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 29

CONTRE : 4 (Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN), Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS (pouvoir à Monsieur Alexandre DISTANTI), Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article unique : DE VOTER les tarifs de location de l'Espace Jean Vilar selon l'actualisation proposée dans le rapport annexé avec application au 1^{er} janvier 2015.

2014/05/18 : AFFAIRES FINANCIERES : Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrées des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique – Ajustement de l'enveloppe prévisionnelle pour l'année 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération n° 2013/04/20 en date du 20 Décembre 2013, le Conseil Municipal avait sollicité la Communauté Urbaine de Dunkerque pour obtenir le versement du fonds de concours pour l'année 2014, et ce, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, pour le remboursement des charges liées à l'accès des écoliers coudekerquois aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir : le Palais du Littoral, de l'Univers et des Sciences (le P.L.U.S), le Parc Zoologique de Fort-Mardyck, le Golf public, le Musée Portuaire de Dunkerque et le Centre d'Information sur le Développement Durable (la Maison 3 D).

Pour ce faire, le Conseil Municipal avait transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le budget prévisionnel pour les séances de golf mais aussi pour les frais de transports vers les équipements précités.

Or, l'addition des montants prévisionnels initialement transmis, pour un montant de soixante-cinq mille quatre cent soixante et un euros et six centimes (65 461,06 €) et des avenants en cours d'année aboutit à un dépassement de l'enveloppe maximale du dispositif.

Aussi, la Communauté Urbaine de Dunkerque demande de revoir le montant prévisionnel au regard des dépenses réelles, connues à ce jour, à savoir les stages de golf pour l'année scolaire 2014-2015.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour ajuster les montants prévisionnels par rapport aux dépenses réelles, connues, pour que la Communauté Urbaine de Dunkerque puisse verser le fonds de concours au titre de l'année 2014.

III – IMPACT FINANCIER

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour les écoles de la commune, au titre de l'année 2014, pour le transport et le droit d'accès des écoliers aux équipements communautaires sera réajusté à cinquante-quatre mille neuf cent soixante euros et trente-deux centimes (54 960,32 €).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à ajuster le montant des dépenses de fonctionnement liées à l'accès des écoliers coudekerquois aux équipements communautaires à 54 960,32 €.

2014/05/19 : ADMINISTRATION GENERALE : Personnel communal : Demandes de protection fonctionnelle

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit dans son article 11 le droit à la protection fonctionnelle pour tout fonctionnaire. Celle-ci apporte une garantie aux agents d'une collectivité publique contre les atteintes, qu'elles soient physiques, verbales ou écrites, et contre les poursuites pénales dont ils font l'objet à

l'occasion de l'exercice de leur fonctions. Tous les agents publics peuvent ainsi prétendre à la protection fonctionnelle.

La collectivité a l'obligation de protéger le fonctionnaire :

1. contre les attaques dont il fait l'objet en raison de sa qualité ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,
2. mais aussi contre les mises en cause de sa responsabilité civile et pénale devant le juge pénal.

La liste des situations donnant lieu à protection fonctionnelle n'est pas exhaustive : d'une manière générale, toute atteinte portée à un fonctionnaire du fait de cette qualité ou à l'occasion de ses fonctions, ouvrent droit à protection. Peu importe la forme prise par les attaques dirigées contre l'agent. Elles peuvent être verbales comme des injures, des calomnies ou des menaces. Elles peuvent être écrites et contenues dans des lettres anonymes, des tracts, des articles de presse ou des ouvrages. Elles peuvent être matérielles comme l'atteinte portée aux biens de l'agent. Elles peuvent porter atteinte à l'intégrité physique de l'agent.

Même si aucun délai pour la sollicitation de la protection par l'agent n'est réglementairement précisé, il est recommandé tant pour l'agent que pour l'autorité saisie d'agir au plus vite.

Il vous est donc proposé :

- de confirmer l'octroi de cette protection fonctionnelle aux 3 agents qui l'ont sollicitée pour des faits relevant du 1. cité plus haut.

DELIBERATION

2014/05/19a : ADMINISTRATION GENERALE (4. Fonction Publique) : Personnel communal : Demandes de protection fonctionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : UNANIMITE

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN), Madame Myriam EECKEMAN).

Article 1 : D'ACCORDER la protection fonctionnelle à XXX

Article 2 : DE PRENDRE en charge les frais d'avocat de cet agent.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2014/05/19b : ADMINISTRATION GENERALE (4 – Fonction publique) : Personnel communal : Demandes de protection fonctionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : UNANIMITE

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN), Madame Myriam EECKEMAN).

Article 1 : D'ACCORDER la protection fonctionnelle à XXX

Article 2 : De PRENDRE en charge les frais d'avocat de cet agent.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2014/05/ 19c : ADMINISTRATION GENERALE (4 – Fonction publique) : Personnel communal : Demandes de protection fonctionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 11,

Vu la demande présentée en date du 20 novembre 2014 par XXX

Considérant que les faits rapportés justifient l'octroi de la protection fonctionnelle,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : UNANIMITE

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN), Madame Myriam EECKEMAN).

Article Unique : D'ACCORDER la protection fonctionnelle à XXX

2014/05/20 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2013.40 – Restauration en liaison froide - Lot 1 - Restauration des écoles maternelles et primaires, accueils collectifs de mineurs, crèches et foyers municipaux - Avenant 1 relatif aux modifications du marché, liées à la réforme scolaire applicable à la réforme des rythmes scolaires

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération n° 2013/02/12 du 8 avril 2013 visée par la Sous Préfecture de Dunkerque le 11 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature de la convention de groupement de commandes Ville/CCAS et des pièces de l'appel d'offres ouvert relatif à la restauration en liaison froide. Ce même point a été examiné en Conseil d'Administration du CCAS le 11 avril 2013

Cette consultation avait été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 4 lots.

Suite à la procédure et à l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué le lot 1 dudit marché, relatif à la restauration des écoles maternelles et primaires, accueils collectifs de mineurs, crèches et foyers municipaux à la Société DUPONT RESTAURATION, pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2013, reconductible 3 fois.

Les rythmes scolaires ayant rendu l'école obligatoire le mercredi matin pour les écoliers, la restauration collective dédiée aux accueils collectifs de mineurs est devenue nulle et non avenue puisque du fait des nouveaux rythmes scolaires, les accueils collectifs de mineurs ne peuvent débuter qu'à partir de l'après-midi.

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte de cette modification du cahier des charges.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal.

III – IMPACT FINANCIER

Pas de frais supplémentaire pour la Ville.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de l'ensemble des membres du groupement en tant que coordonnateur, avec la société DUPONT RESTAURATION, l'avenant n° 1 au marché 2013.40 lot 1, relatif à la suppression de la restauration du mercredi en période scolaire, dans le cadre du marché.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 29

CONTRE : 2 ((Monsieur Joël CARBON pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN), Madame Myriam EECKEMAN)

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de l'ensemble des membres du groupement en tant que coordonnateur, avec la société DUPONT RESTAURATION, l'avenant n° 1 au marché 2013.40 lot 1, relatif à la suppression de la restauration du mercredi en période scolaire, dans le cadre du marché.

2014/05/21 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2012.12 – Appel d'offres ouvert – Fourniture de végétaux, terre végétale, produits phytosanitaires, petits matériels et accessoires horticoles – Avenants 2 afin d'intégrer les nouveaux produits, catalogues et tarifs

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération n° 2012/03/11 du 12 Juin 2012, visée par la Sous Préfecture de Dunkerque le 27 Juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature du marché de fourniture de végétaux, de terre végétale, de produits phytosanitaires, petits matériels et accessoires horticoles

Cette consultation avait été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 11 lots, attribués comme suit :

Lot	Désignation	Titulaires
1	Les bulbes	Société VERVER EXPORT à URSEM (Hollande)
2	Les plantes vivaces, graminées, bruyères, fougères, aromatiques et autres	Société HORTI FLANDRE à LOMME
3	Les plantes annuelles et bi-annuelles en godet ou mises en culture	Société HORTI FLANDRE à LOMME
4	Les arbres et grands conifères	Société GERBR VAN DEN BERK aux PAYS BAS
5	Les arbustes et rosiers plantes de terre de bruyère, fruitiers et plantes grimpanes	Société HAMEAU à SECLIN
6	Les semences, les amendements, les produits phytosanitaires et divers	Société GALBY à HAZEBROUCK
7	Les chrysanthèmes et plantes de Toussaint	Société HORTI FLANDRE à LOMME
8	Les sapins de Noël	Société HORTI FLANDRE à LOMME
9	Les contenants et jardinières	Société GABY à HAZEBROUCK
10	Terre végétale – apport ponctuel selon les besoins	Aucune offre remise – lot déclaré infructueux
11	Création de jardins familiaux – fourniture de terre végétale	SCOP BOIS ENVIRONNEMENT SERVICES à COUDEKERQUE-BRANCHE

Au terme de la première année le lot 11 a été résilié.

Les lots 1 à 9 ont été reconduits à compter du 19 octobre 2014 ou du 7 novembre 2014 selon les lots.

Les pièces du marché prévoient que, pour les végétaux ou fournitures non repris au bordereau des prix pour chacun des lots, les nouvelles fournitures ou nouveaux végétaux ou ajouts seront intégrés par avenants et intégrés au présent marché.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure un avenant 2 à chacun des lots permettant d'y intégrer lesdits nouveaux articles non repris au bordereau des prix unitaires.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant 2 à chacun des lots du marché reprenant les éléments ci-dessus.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal.

III – IMPACT FINANCIER

Pas d'impact financier.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec chacun des titulaires du marché 2012.12, l'avenant n° 2 permettant d'intégrer les nouveaux produits, catalogues et tarifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26

CONTRE : 2 (Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam EEKEMAN), Madame Myriam ECKEMAN)

ABSTENTIONS : 4 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS (pouvoir à Monsieur Alexandre DISTANTI), Monsieur Alexandre DISTANTI).

Monsieur Cyrille GAILLARD, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le titulaire du marché 2012.12, les avenants n° 2 avec les titulaires des différents lots permettant d'intégrer les nouveaux produits, catalogues et tarifs.

2014/05/22 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'offres ouvert pour l'approvisionnement en carburants et petites prestations pour les services municipaux de la Ville de Coudekerque Branche – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le marché 2010.26 relatif à l'approvisionnement en carburants et petites prestations pour les véhicules de la Ville de Coudekerque-Branche auprès de stations-services, passé sous forme d'appel d'offres ouvert et attribué à la Société TOTAL Raffinage Marketing, arrive à échéance le 28 Février 2015.

La consultation comportait 2 hypothèses de prix l'obtention d'un prix H.T. du litre de carburant:

- sur le barème en vigueur des prix centralisés, auquel était appliqué un rabais,
- OU
- en fonction des prix affichés à la pompe dans les différentes stations sur le territoire et à proximité de Coudekerque-Branche.

La proposition financière portait sur la 1^{ère} hypothèse : un rabais de 0.0293 € H.T. du litre du carburant sur le barème des prix centralisés.

Une nouvelle consultation doit être lancée par appel d'offres, pour permettre l'approvisionnement en carburant pour les services municipaux de la Ville (véhicules, tondeuses....) dès le 1^{er} mars 2015.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Conformément au Code des Marchés Publics, une nouvelle consultation va être publiée sous forme d'appel d'offres ouvert.

III – IMPACT FINANCIER

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit expressément trois fois au maximum aux mêmes charges, clauses et conditions.

Le montant minimum annuel du marché est fixé à 40 000€ HT et le montant maximum annuel est fixé à 75 000 € HT.

L'estimatif financier du marché actuel réalisé sur les consommations de carburants sur une année (1^{er} novembre 2013 au 30 octobre 2014), s'élève à environ 80 000 € H.T.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- signer toutes les pièces dudit marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.
-

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 29

CONTRE : 2 (Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam EEKEMAN), Madame Myriam EEKEMAN)

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Floris-Cédric JANSSENS (pouvoir à Monsieur Alexandre DISTANTI), Monsieur Alexandre DISTANTI).

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

2014/05/23 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'offres ouvert en groupement de commandes – Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation-extraction, des bâtiments communaux, du CCAS et de ses satellites sur le territoire de Coudekerque-Branche – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le marché 2012.03 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation-extraction, des bâtiments communaux, du CCAS et de ses satellites sur le territoire de Coudekerque-Branche, arrive à échéance le 15 juin 2015.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de ces éléments au 16 juin 2015.

Un groupement de commandes a été envisagé sur ce dossier et a été approuvé par les membres du :

- Conseil Municipal de Coudekerque-Branche, le 1^{er} octobre 2014 (délibération 2014/04/14, portant visa de la Sous Préfecture de Dunkerque du 22 octobre 2014)
- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le 15 octobre 2014 (délibération 2014/04/10 portant visa de la Sous Préfecture de Dunkerque du 24 octobre 2014).

La convention de groupement de commande stipule notamment que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque-Branche,
- les membres du C.C.A.S. seront associés à la décision,
- la Commission d'Appel d'Offres en charge de ce dossier sera la commission d'appel d'offres de la Ville,
- chaque entité procèdera aux paiements des structures qui la concernent.

Le marché sera lancé pour une année, reconductible expressément 3 fois.

Il concerne donc la conduite, la surveillance et l'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville, du CCAS et de ses satellites.

Il s'agit d'un marché sans fourniture de combustible (PF) avec obligation de résultat et de moyens.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Conformément au Code des Marchés Publics, une nouvelle consultation va être publiée sous forme d'appel d'offres ouvert.

III – IMPACT FINANCIER

Le marché comprend des prestations fixes et d'autres ponctuelles. L'estimation annuelle s'élève à 100 000 € HT.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 29

CONTRE : 2 (Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam EEKEMAN), Madame Myriam ECKEMAN)

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Floris-Cédric JANSSENS (pouvoir à Monsieur Alexandre DISTANTI), Monsieur Alexandre DISTANTI).

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

2014/05/24 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Marché 2011.26 lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes » - Avenant n° 6 relatif à la régularisation de la cotisation 2014 de la Ville

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le marché d'assurance n° 2011.26 lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes», lancé dans le cadre d'un groupement de commandes Ville/CCAS, a été attribué à la SMACL suite à appel d'offres. Ce marché d'une durée de 4 ANS a pris effet le 01/01/2012 et expire au 31/12/2015.

Le marché prévoit une régularisation de la cotisation en fonction des véhicules assurés pour chaque membre du groupement par avenant.

Le Conseil Municipal a approuvé précédemment pour ce marché :

- par délibération du Conseil Municipal n° 2013/01/14 du 30 mars 2013, la signature de l'avenant 1 actant la régularisation de la cotisation 2012 de la Ville (entraînant une augmentation pour la Ville de 741.84 € HT soit 923.07 € TTC),
- Par délibérations du Conseil Municipal n° 2013/03/40 du 30 septembre 2013 et du Conseil d'Administration n° 2013/04/06 du 3 octobre 2013 l'avenant 2 actant la régularisation de la cotisation 2012 du CCAS (entraînant une cotisation de 3 367.37 € TTC pour le CCAS),
- Par délibérations du Conseil Municipal n° 2013/04/34 du 20 décembre 2013 et du Conseil d'Administration n° 2013/05/07 du 16 décembre 2013 l'avenant 3 actant la régularisation de la cotisation 2013 du CCAS suite à la résiliation d'assurance d'un véhicule, entraînant une diminution de la cotisation de 672.07 € TTC pour le CCAS,
- Par délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/16 du 1^{er} octobre 2014, les avenants 4 et 5 actant la régularisation de la cotisation 2013 de la Ville (entraînant une augmentation de 1 862.75 € TTC).

La SMACL a adressé un avenant pour la partie Ville afin de prendre en compte la régularisation de la cotisation 2014.

- Cotisation prévisionnelle émise à l'échéance 2014 :
 - o Véhicules à moteur : 19 922.00 € T.T.C.

○ Assurance des Bâteaux :	278.57 € T.T.C.
○ Auto-collaborateur :	2 656.68 € T.T.C.
Soit :	22 857.25 € T.T.C.
- Cotisation définitive pour l'année 2014 :	22 050.99 € T.T.C.
- Somme à rembourser par la SMACL :	806.26 € T.T.C.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Ville, en tant que coordonnateur du Groupement de Commandes, passe les avenants au nom des membres du groupement.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour un avenant à un marché.

III - OPPORTUNITE

Obligation de présentation de l'avenant en conseil municipal dès que possible.

III – IMPACT FINANCIER

L'incidence financière de l'avenant 6 relatif à la régularisation de la cotisation 2014 se traduit, pour la Ville à un remboursement de 806.26 € TTC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 29

CONTRE : 2 (Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN), Madame Myriam EECKEMAN).

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO).

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes l'avenant n° 6 au marché 2011.26 lot 3 relatif à la prise en compte de la régularisation de la cotisation 2014 de la Ville, entraînant un remboursement de la SMACL de 806.26 € TTC.

2014/05/25 : ADMINISTRATION GENERALE : Motion Changements dans l'organisation de la permanence des soins

RAPPORT DE PRESENTATION

Le territoire dunkerquois a bénéficié de janvier 2012 à septembre 2014 d'une expérimentation concernant l'organisation de la permanence des soins. Elle permettait d'avoir recours à un médecin libéral la nuit, de minuit à 8 heures, sur demande des médecins régulateurs. Désormais, ces derniers n'ont plus d'autre choix que de recourir à un transport vers les urgences hospitalières, déjà débordées. L'impact négatif d'une telle hospitalisation de nuit ne fait pourtant pas de doute sur la plupart des patients. Et on peut s'interroger sur le coût pour l'Etat, à l'heure où il annonce vouloir maîtriser ses finances, d'une telle mesure qui prive les malades d'une visite à domicile et privilégie l'hospitalisation.

Pourtant, les médecins libéraux sont toujours volontaires pour se mobiliser dans cette permanence des soins, et participer à une offre médicale performante et répondant à une demande des patients. Des organismes comme SOS Médecins continuent de leur côté de proposer un service 24h/24, et ne cessent d'étendre leurs zones d'intervention, mais craignent de ne pouvoir continuer d'assumer cette mission.

Le Conseil Municipal demande à l'Agence Régionale de Santé de revenir sur sa position, et d'autoriser de nouveau le recours aux médecins libéraux volontaires dans le cadre de la permanence des soins.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir débattu

ADOpte à l'UNANIMITE la motion suivante :

Le territoire dunkerquois a bénéficié de janvier 2012 à septembre 2014 d'une expérimentation concernant l'organisation de la permanence des soins. Elle permettait d'avoir recours à un médecin libéral la nuit, de minuit à 8 heures, sur demande des médecins régulateurs. Désormais, ces derniers n'ont plus d'autre choix que de recourir à un transport vers les urgences hospitalières, déjà débordées. L'impact négatif d'une telle hospitalisation de nuit ne fait pourtant pas de doute sur la plupart des patients. Et on peut s'interroger sur le coût pour l'Etat, à l'heure où il annonce vouloir maîtriser ses finances, d'une telle mesure qui prive les malades d'une visite à domicile et privilégie l'hospitalisation.

Pourtant, les médecins libéraux sont toujours volontaires pour se mobiliser dans cette permanence des soins, et participer à une offre médicale performante et répondant à une demande des patients. Des organismes comme SOS Médecins continuent de leur côté de

proposer un service 24h/24, et ne cessent d'étendre leurs zones d'intervention, mais craignent de ne pouvoir continuer d'assumer cette mission.

Le Conseil Municipal demande à l'Agence Régionale de Santé de revenir sur sa position, et d'autoriser de nouveau le recours aux médecins libéraux volontaires dans le cadre de la permanence des soins.

Point ajouté le soir du Conseil Municipal :

2014/05/26 : ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- La dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plate-forme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires),
- La sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...),
- Des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique,
- Des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique...,
- La formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, pour la durée des marchés conclus dans ce cadre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ADHERER au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information.

Article 2 : D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.